

MARS 2020

Actualités...

EMPLOIS FRANCS

« Conçu comme une réponse aux difficultés d'accès à l'emploi rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le dispositif des emplois francs qui a fait l'objet d'une expérimentation du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019, est généralisé depuis le 1er janvier 2020.

Accessible aux associations, l'employeur associatif qui embauche un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire peut bénéficier d'une aide à hauteur de 15 000 euros sur trois ans pour un contrat à durée indéterminé (CDI) ou de 5 000 euros sur deux ans pour un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins six mois. »

Plus d'infos sur : <https://www.associations.gouv.fr/emplois-francs-un-nouveau-depart.html>

Changement dans l'administration de l'association

Les associations sont tenues de déclarer au greffe des associations dans les 3 mois tous changements survenus dans leur administration (changement de Président, de siège social...). La déclaration s'effectue en ligne, par courrier postal ou sur place, au greffe des associations de Douai.

Attention ! Si l'association est immatriculée au répertoire Sirene et s'est vue attribuer un code APE, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'INSEE.

Mais n'oubliez pas de nous prévenir également de tout changement par courriel : vieassociative@mairie-lomme.fr afin que nous puissions effectuer les modifications sur le site de la ville, dans le guide des associations et dans notre fichier !

Plus d'infos sur : <https://www.associations.gouv.fr/immatriculation.html>

Formation



La formation Thématique Communication/ La stratégie de communication s'est tenue le 19 février dernier à la salle Jean Jaurès de l'Hôtel de Ville. Vous êtes 17 à y avoir participé !

Rappel : inscription obligatoire auprès d'Alexis au 03.20.48.44.16 (poste 30039) ou par courriel : vieassociative@mairie-lomme.fr



AGENDA DU MOIS

7 - de 10h à 17h30

8 - de 10h à 12h30

Exposition vente
Amis sans frontières
Médiathèque

8 et 22 de 9h30 à 13h

Rencontres
départementales et
régionales
Cercle Pongiste Lommois
Salle Domsin

14 - 20h

Match NiF vs Us Palaiseau
LLMHandbal
Salle du Parc

22 - 14h30

Coupe de France, jet du
But
Osml Pétanque
Boulodrome

28 -

10^{ème} rencontre
internationale de
Capoeira
Zumbi dos Palmares
Salle Le Denier

29 -

De 8h30 à 13h30

Braderie
APE écoles Sand
Desrousseaux

A 15h

Show Magic Parade
L'Danse et RamDam
Salle du Parc

Le rescrit fiscal... en bref...

Vous vous interrogez sur le caractère lucratif de votre activité ? Vous souhaitez bénéficier du mécénat ? Alors demandez un rescrit fiscal !

Le rescrit fiscal... Quèsaco ?

Le rescrit permet d'obtenir la position, opposable, de l'administration fiscale sur l'application d'une règle fiscale au regard de sa situation spécifique. Il existe différentes procédures de rescrit : fiscal, social ou administratif.

Deux procédures peuvent être utilisées par les associations :

→ **le rescrit fiscalité** qui est utilisé par une association qui s'interroge sur le caractère lucratif ou non de son/ses activité(s). Cela lui permet ainsi de savoir si elle doit être soumise aux impôts commerciaux.

→ **le rescrit mécénat** qui permet à une association de savoir si elle est éligible au mécénat, c'est-à-dire si elle est habilitée à recevoir des dons manuels non soumis aux droits d'enregistrement et à délivrer des reçus fiscaux.

Pour qui ?

Sont concernées les associations d'intérêt général :

- ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel
- ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises

Procédure :

- toute demande doit être réalisée par écrit, signée et adressée par pli recommandé avec avis de réception à la direction des impôts
- la demande doit contenir au minimum le nom de l'association, ses adresse, numéro de téléphone, adresse électronique ainsi qu'une présentation précise et sincère de sa situation de fait - afin de permettre à l'administration de se prononcer en toute connaissance de cause - et le texte fiscal sur la base duquel est saisie l'administration

Délais de réponse :

L'administration fiscale dispose d'un délai de réponse de :

- 3 mois pour le rescrit fiscalité
- 6 mois pour le rescrit mécénat

Attention ! En cas de demande incomplète, le délai de réponse de l'administration court à compter de la réception des informations complémentaires demandées.

Passé ce délai, sans notification d'accord de l'administration, une association peut émettre des reçus fiscaux. Et si l'administration répond de façon négative après le délai imparti, sa décision s'appliquera mais elle ne pourra pas appliquer des pénalités de retard sur la période pendant laquelle l'association était sans réponse.

N.B : la réponse positive de l'administration ne vaut que pour la situation décrite dans la demande et sans limitation de durée.

Contestation :

L'association peut contester l'interprétation de l'administration sur sa situation.

- elle doit alors solliciter un second examen dans un délai de deux mois
- la demande soit être adressée selon les mêmes modalités au service qui a rendu le premier avis.
- l'administration doit répondre dans les mêmes délais et règles mentionnés ci-dessus

Plus d'infos sur : <https://www.associations.gouv.fr/le-rescrit-fiscal-pour-les-associations.html>



FORMATIONS !

Une formation « Communication/ création d'affiches et de flyers » est organisée le 19 mars à 18h à la salle Jean Jaurès de l'Hôtel de Ville (durée : 1h30).

Il ne reste plus que 2 places !

Une formation « Communication/ communiquer sur les réseaux sociaux » est organisée le 22 avril à 18h au Pôle associatif Michelet (durée : 1h30).

Au programme : appréhender l'univers des réseaux sociaux et être à même d'animer une communication numérique

Inscription obligatoire
auprès d'Alexis



PRATIQUE

N'oubliez pas d'envoyer votre demande d'annonce dans le LOMME + DE MAI à vthomas@mairie-lomme.fr

POUR LE 15 MARS
DERNIER DELAI !